

# GAZETTE DES TRIBUNAUX

## JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2.  
au coin du quai de l'Horloge, à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

### ABONNEMENT.

Un Mois, 5 Francs.  
Trois Mois, 13 Francs.  
Six Mois, 25 Francs.  
L'année, 48 Francs.

### FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

#### ASSEMBLÉE NATIONALE.

Comme il était facile de le prévoir, l'amendement de M. Frédéric Bastiat, qui tendait à déclarer inadmissibles au ministère les membres de la représentation nationale, a été rejeté à une immense majorité; c'est à peine si trente ou quarante membres se sont levés pour son adoption. Il en a été de même d'un autre amendement de M. Sarraus qui, sans refuser au président de la République le droit de choisir ses ministres dans le sein de l'Assemblée, avait pour but de rejeter hors de l'enceinte législative les représentants qui accepteraient des fonctions ministérielles. A vrai dire, ces deux amendements, accueillis au premier abord sur certains bancs par des marques très bruyantes d'approbation, ont été très faiblement défendus. M. Billault, rapporteur de la Commission, n'a pu en dire que de la peine à démontrer que le résultat le plus certain de leur adoption serait de modifier profondément les rapports que la Constitution a entendus établir entre le président de la République et l'Assemblée, d'isoler dans leur marche et dans leur action deux pouvoirs qui doivent, au contraire, s'inspirer l'un de l'autre et rester étroitement unis; enfin d'ouvrir plus facilement la porte à des conflits que, dans l'intérêt du pays et pour l'avenir de la République, il faut s'efforcer de prévenir. Ces considérations étaient déterminantes et l'Assemblée n'eût pu, sans une extrême impudence, songer à se lancer dans les hasards de l'inconnu. Il devrait rester cependant de cette discussion quelques bons enseignements que nos hommes politiques feront sagement méditer. Depuis l'établissement du gouvernement représentatif, les luttes ministérielles, et ce qu'on est convenu d'appeler la guerre aux portefeuilles, ont fait beaucoup de mal au pays, et c'est avec raison que M. Bastiat a déploré la tendance que les assemblées parlementaires avaient à se laisser envahir incessamment par les préoccupations de politique ministérielle, au risque de négliger les questions d'affaires. Mais, hélas! chaque jour nous apporte la preuve qu'à cet égard les assemblées sont incorrigibles. — Des ministres aux sous-secrétaires d'Etat il n'y a qu'un pas; car les sous-secrétaires d'Etat, par la nature de leurs fonctions, sont évidemment appelés à partager avec les ministres dont ils relèvent le poids des travaux et des luttes politiques. Il semblait donc naturel de les excepter, eux aussi, des incompatibilités prononcées par la Constitution entre les fonctions publiques rétribuées et le mandat de représentant du peuple. Mais, malgré les efforts de M. Sénard, les sous-secrétaires, déjà vaincus lors de la première délibération, ont définitivement succombé.

Ce vote était d'un mauvais augure, et il devenait dès lors facile de pressentir que l'Assemblée était décidée à maintenir, sous le rapport des incompatibilités, la rigueur de ses premières décisions. C'est, en effet, ce qui a eu lieu. La Commission a proposé vainement une exception en faveur des présidents et conseillers à la Cour de cassation. « Arrivés, disait-elle, au plus haut rang de la magistrature, inamovibles, soustraits ainsi à toutes craintes et à toute ambition, occupés chaque jour à interpréter, à compléter la loi par leurs arrêts, résidant d'ailleurs à Paris et pouvant facilement cumuler le double fardeau du travail parlementaire et du travail judiciaire, quelques uns de ces hommes éminents n'iraient-ils pas dans l'Assemblée d'incontestables services au pays... » Que pouvait-on répondre à ces considérations si justes? On y a répondu par un vote d'exclusion, et cette exclusion a entraîné naturellement celle des conseillers du Cours d'appel et des conseillers de la Cour des comptes, pour lesquels on n'a plus même eu le courage d'insister.

Le préfet de la Seine a été plus heureux que les magistrats de la Cour suprême. Repoussé lors de la seconde délibération, il a emporté aujourd'hui à la majorité de 364 voix contre 328. Mais M. le préfet de police a été définitivement maintenu dans la liste des exclus.

Tous ces votes d'exclusion n'ont cependant pas passé sans protestation, et M. l'abbé Fayet les a signalés comme une atteinte déplorable portée à la liberté du suffrage universel. Comparant spirituellement l'Assemblée à ces ouvriers des Gobelins qui travaillent sans voir l'endroit de leur ouvrage, il s'est effrayé des résultats possibles de la loi électorale, et il a prêté à l'Assemblée que cette loi, antipathique au sentiment public, loi d'ostacisme contre les principales notabilités du pays, ferait les élections prochaines, mais qu'elle n'en ferait pas d'autres. Le discours de M. Fayet a été bien accueilli; il avait même produit beaucoup d'impression lorsque l'orateur, déplorant le discrédit dans lequel est tombé, en France, le principe de l'autorité, suppliait l'Assemblée de ne pas faire passer dans la loi, en frappant les fonctionnaires, une tendance funeste qu'il faudrait, au contraire, s'efforcer de combattre; — mais le parti était pris, les victimes toutes prêtes, et le sacrifice a été consommé.

Tel est le triste résultat de la journée: il fait pressentir le sort qui attend demain les professeurs et les membres du corps académique.

mai dernier, le récit de la séance du 13 mai attribué à un des assistants ces mots infâmes: « Tu te trompes, Barbès, c'est deux heures de pillage qu'il nous faut; » et de ce que ce propos terrible, dans la pensée de ceux qui l'ont inséré au *Moniteur*, est destiné à devenir le prétexte d'une infâme imputation contre les accusés;

Attendu que le propos n'a pas été recueilli par le sténographe du *Moniteur*, ainsi que cela résulte de la déclaration, empreinte du cachet de la vérité, faite par le témoin Prevost; Qu'il importe aux accusés de faire connaître à la France et à l'Europe le nom du calomniateur;

Il plaie à la Cour ordonner que le nom de la personne qui a fait cette addition sera recherché par l'autorité compétente, et d'inscrire aux accusés acte de leurs réserves à cet égard.

M. le procureur-général. — L'accusé Raspail se trompe singulièrement s'il croit avoir le pouvoir de provoquer une instruction; tout ce qu'il a à faire, c'est de s'en rapporter à la prudence de M. le président.

Raspail. — Aux termes de la loi de 1819, les accusés sont non recevables à se pourvoir en diffamation contre un écrit produit à l'audience, s'ils n'ont pas fait leurs réserves à l'audience même. Notre but est de constater ces réserves.

M. le procureur-général. — On pourra entendre le directeur du *Moniteur*, M. Guin, qui doit avoir là ce qui a servi à l'impression de la séance.

La haute Cour délibère sur l'incident.

M. le président, après un quart d'heure de délibération, prononce l'arrêt suivant:

La Haute-Cour, S'auant sur les conclusions de l'accusé Raspail, Après avoir entendu M. l'avocat-général, Sur le premier chef:

Attendu qu'il n'appartient qu'aux fonctionnaires à qui le pouvoir a été confié par la loi d'exercer des poursuites;

Sur les surplus des conclusions:

Attendu que les accusés n'ont sans qualités, soit pour provoquer des poursuites, soit pour faire des réserves à l'occasion de faits par eux dénoncés, sauf à eux à en faire tel usage qu'ils jugeront convenable pour leur défense;

Rejette les conclusions, et ordonne qu'il sera passé outre aux débats.

L'audition des témoins continue.

M. YAUTIER, colonel de la 9<sup>e</sup> légion de Paris. — Je ferai observer à la Cour qu'il y a seize colonels de Paris et de la banlieue, et que je suis le seul appelé pour déposer sur les faits généraux. Je tiens à ce qu'on sache que je ne viens pas spontanément accuser le général Courtais, moi qui suis complètement républicain depuis vingt-cinq ans.

M. le président. — Il ne s'agit pas de vos opinions, mais de ce que vous avez à déposer; le 14 mai, avez-vous été convoqué à l'état-major de la garde nationale?

Le témoin. — Oui, Monsieur, pour huit heures du soir; je fus étonné de ne voir à cette réunion aucun colonel de la banlieue. Le général Courtais nous dit qu'il avait obtenu du ministre de l'intérieur et du président de l'Assemblée que ceux-ci ne commanderaient pas directement les prises d'armes de la garde nationale. Il ajouta qu'il y aurait le lendemain une manifestation en faveur de la Pologne, mais qu'on espérait qu'il n'y aurait pas de désordre, et qu'il s'était chargé de toute la responsabilité.

Le général Courtais nous ordonna de convoquer pour le lendemain matin 1,000 hommes de garde nationale dans chaque mairie et d'y attendre des ordres.

Cet ordre fut exécuté le 15 au matin; je ne reçus aucun ordre et ne pus réussir à trouver le maire de Paris. Ayant vu que l'Assemblée était envahie, je pris sur moi de faire battre le rappel dans toute la légion, mais je ne reçus aucun ordre.

J'aperçus bientôt une colonne précédée de bannières arriver par le pont; je les repoussai d'abord avec un bataillon. Un coup de pistolet fut tiré et un garde national fut blessé.

Bientôt une foule plus grande d'insurgés arriva, et avec eux beaucoup de gardes nationaux; je n'avais pas d'ordres. Si je faisais tirer, au bout d'une heure il pouvait y avoir des barricades dans tout Paris. C'est là que j'étais dans la tête; quatre hommes se présentèrent avec des cartes en disant qu'ils étaient délégués de l'Assemblée nationale qui s'était dissoute elle-même. Je les laissai passer; mais le reste de la troupe se précipita pour passer; les gardes nationaux furent mis en désordre; nous nous retirâmes dans nos quartiers, mais nous revînmes bientôt et nous primes possession de l'Hôtel-de-Ville.

M. le président. — Dans votre déposition écrite, vous avez dit que le 14 vous aviez fait observer au général de Courtais que 1,000 hommes par légion étaient bien peu de chose.

Le témoin. — C'est vrai; il nous répondit que tous les représentants qu'il avait vus lui prouvèrent que la démonstration était pacifique; je dois dire que jusqu'alors le général avait toujours réussi par la douceur, et je mettrais mes deux mains au feu que, dans cette circonstance comme dans les autres, le général s'est conduit en bon et brave citoyen.

M. le président. — Vous avez dit dans votre déposition écrite que le général avait mal accueilli votre observation.

Le témoin. — C'est vrai, il n'a peut-être pas fait dans cette occasion tout ce qu'il pouvait faire; mais quant aux intentions, Courtais est un honnête homme, on me couperait en morceaux que je le dirais encore; il nous répondit: « J'aurais de la garde mobile qu'on pourra faire avancer ainsi que la troupe de ligne, si cela est nécessaire. »

Le témoin continue à rendre compte des opérations militaires accomplies sous ses ordres. Mes hommes étaient serrés de près, dit-il; plusieurs baïonnettes avaient été tordues; il n'y avait plus d'autre parti à prendre que de faire tirer; or qu'on se mette à une place, qu'on pense qu'il n'y a pas là, ni commandant supérieur, ni ministre, ni maire de Paris, c'est une chose grave que de prendre sur moi de faire tirer sur le peuple sans en avoir l'ordre. Je pensai à Bailly, qui a fait tirer sur le peuple au Champ-de-Mars. Deux ou trois ans après, ce brave homme a été poursuivi et condamné pour ce fait. Si les choses avaient tourné autrement au 15 mai, on aurait dit: C'est M. Yautier qui a fait tirer sur le peuple.

M. le procureur-général. — Vous n'êtes pas en cause, personne ne vous adresse de reproches, et nous ne voyons pas qu'il y en ait à vous adresser.

larger. — Je demande qu'il soit bien constaté que le témoin a dit que les hommes qui voulaient entrer à l'Hôtel-de-Ville lui ont dit que l'Assemblée s'était dissoute elle-même.

Le témoin. — Certainement. Et voyant qu'on n'avait pas arrêté ces hommes depuis l'Assemblée nationale, je crus ce qu'ils disaient; si je ne l'avais pas cru, j'aurais peut-être agi autrement.

M. ROQUEROLLES, domestique à l'Archevêché, déclare que le commandant de son bataillon et le colonel de la 9<sup>e</sup> légion leur ont donné l'ordre de mettre la crosse en l'air, après avoir ôté la baïonnette.

Le témoin Yautier, rappelé. — Le fait est manifestement contraire à la vérité. Ce qui le prouve, c'est que, après avoir eu un homme blessé, j'ai fait battre la charge et reculer les insurgés; cela ne se serait pas fait la crosse en l'air; je savais qu'une troupe sans baïonnettes est une troupe désarmée. Je sais que quelques pelotons de ma légion ont retiré leurs baïonnettes, mais ce n'est pas moi qui en ai donné l'ordre.

Le témoin Roquerolles. — Si ce n'est pas le colonel qui a donné cet ordre, c'est un autre.

M. le procureur-général demande que M. le président, en vertu de son pouvoir discrétionnaire, fasse donner lecture de la déposition écrite du témoin Douchemont, non comparant.

M. le commis-greffier donne lecture de cette déposition, qui est ainsi conçue:

JOSEPH DOUCHEMONT, concierge à l'Hôtel-de-Ville de Paris. — Le 13 mai dernier, j'ai été appelé à l'Assemblée pour savoir ce qui s'y passait; j'y étais autorisé par M. Adam.

Au moment où, après avoir fait le tour à l'extérieur, je passais devant la grille du côté de la Seine, un individu, à la figure maigre, avec une barbe, et dont j'ignore le nom, cracha du haut du perron:

« Au nom du peuple souverain, l'Assemblée nationale est dissoute! » et « Vive le nouveau gouvernement! »

Il y avait à côté de lui des officiers de la garde mobile qui ont répété comme lui: « Vive le nouveau gouvernement! » et ils ont élevé leurs képis en l'air. Le bataillon qui était sur le pont de la Révolution en a fait tout autant.

Je ne sais pas ce qui se passait à l'intérieur.

Je me hâtai de revenir à l'Hôtel-de-Ville; je montai chez M. Marrast avec le commandant Beaumont et un colonel de la garde nationale qui était de service ce jour-là.

M. Marrast donna des ordres au commandant Beaumont pour les transmettre au colonel Rey.

Une demi-heure après, je remontai de nouveau auprès de M. Marrast, et je lui demandai ce qu'il fallait faire. Il m'ordonna de dire au colonel Rey de distribuer des cartouches et des fusils à tous les employés de l'Hôtel-de-Ville qui n'étaient pas armés. Je transmis cet ordre au colonel Rey, qui me répondit: « C'est bien, c'est bien. »

En quittant le colonel Rey, j'allai dans la cour de l'Artillerie; j'allai à distribuer des cartouches à la garde de l'Hôtel-de-Ville et aux gardes nationaux.

Peu de temps après, un assez grand nombre d'individus arrivèrent sur la place de l'Hôtel-de-Ville. Les gardes nationaux qui forment la haie sur la place s'ouvrirent sans résistance. Les gardes républicains qui étaient dans l'intérieur de la grille, et au nombre de cinquante environ, ne firent aucun effort pour empêcher d'entrer. Aucun ordre ne leur fut donné. Le colonel Rey était présent; il s'est contenté d'engager le peuple à ne pas entrer.

La plus grande partie des gardes républicains étaient dans la cour de l'Artillerie, occupés par le major à faire l'exercice.

La grille était fermée comme elle l'est ordinairement; on ne peut pas l'ouvrir en la poussant, mais il suffit de la soulever; je ne l'ai jamais vue fermée à clé. Elle était gardée par un nommé Edmond Césingue, demeurant rue Jean-Jacques-Rousseau; il a été mis quelque temps au violon par les gardes républicains, qui l'accusaient d'avoir aidé les factieux à s'introduire dans l'Hôtel-de-Ville; il a été relâché plus tard par l'ordre des chefs.

Après l'introduction de la foule, la porte avait été refermée. D'autres individus en plus grand nombre étant survenus avec des bannières, ils entrèrent comme les premiers, soit en entrant par la porte, soit en escaladant la grille. Je montai avec eux. Au moment où nous arrivions au haut de l'escalier, survint le colonel Rey, qui me dit d'une manière assez singulière: « Otez la baïonnette de votre fusil. » Je lui répondis que je ne l'oterais que lorsqu'ils l'oteraient eux-mêmes. Je voulais parler des hommes armés de fusils qui faisaient partie de ceux qui venaient d'envahir l'Hôtel-de-Ville.

Les factieux se sont répandus dans les bureaux. Je me plaçai dans un cabinet à côté de la salle du Trône, après avoir été chercher à l'imprimerie des affiches destinées à démentir le bruit de la dissolution de l'Assemblée.

Trois des factieux pénétrèrent dans ce cabinet; parmi eux était un nommé D. Clair, et l'un d'eux, qui se disait détenu politique, était armé d'un fusil. D. Clair disait à M. Flottard: « Il y a assez longtemps que tu es ici, c'est notre tour. »

Comme M. Flottard, qui paraissait le connaître, le pria de se retirer en invoquant leur ancienne amitié, il lui répondit qu'il n'avait pas travaillé pour sa cause, qu'il n'avait rien fait pour ses amis, et il prit sa place. Il s'empara des papiers qui étaient sur la table et se mit à écrire. Il est sorti de l'Hôtel-de-Ville en même temps que MM. Ledru-Rollin et Lamartine. Je l'ai même entendu crier: « Vive Lamartine! »

Je ne sais pas le nom de l'individu armé qui était avec D. Clair, mais il doit être connu du colonel Rey. Cinq à six jours auparavant, il lui avait apporté une lettre; je la lui ai remise moi-même, en lui faisant observer que le porteur attendait la réponse.

Plusieurs jours de suite ce homme revint, et j'en prévins le colonel Rey.

Huit jours environ avant le 13 mai, vers une heure du matin, faisant une ronde extérieure, j'ai vu le colonel Rey et le général Courtais qui se promenaient en causant, auprès du pont d'Arcole. Je n'ai pas entendu ce qu'ils disaient; c'est l'heure avancée qui m'a fait remarquer ce fait. Ils se promenaient en se tenant familièrement par le bras, et en fumant un cigare.

M. HENILLOS (Jean-Jules), commis, demeurant rue Rambuteau: Le 13 mai, j'avais pris les armes comme volontaire avec la 8<sup>e</sup> légion. Arrivés sur la place de l'Hôtel-de-Ville, nous mîmes les armes en faisceau. Bientôt après arriva la 9<sup>e</sup> légion, et quand nous primes les armes je me trouvai mêlé dans ses rangs.

Un Monsieur, grand, brun, portant une redingote bleue, croisée, boutonée jusqu'en haut, voulut m'écartier pour passer, mais je l'arrêtai. Au même instant, un homme petit, trapu, cheveux rouges, ras et sans barbe, vêtu

d'une blouse blanche, âgé de vingt-deux ans environ, essayait de désarmer un garde national à côté de moi. Il allait le mordre au bras, lorsque je le saisis par derrière pour l'en empêcher. Bientôt toute la colonne s'avança, et il s'engagea une nouvelle lutte.

J'étais soulevé et emporté par la foule, lorsque j'entendis un coup de feu; à l'explosion tout le monde s'écarta, et je me trouvai seul. Je regardais qui avait pu être atteint, lorsque je sentis le sang qui coulait dans mon pantalon, et je m'aperçus que j'étais blessé.

On représente au témoin un pistolet de gendarmérie petit modèle; il déclare qu'il a vu l'arme qui l'a blessé, mais qu'il ne sait pas si c'est celui qu'on lui représente.

Un de MM. les jurés. — Avez-vous reçu l'ordre de mettre la crosse en l'air?

Le témoin. — Non, Monsieur.

Un de MM. les jurés. — Monsieur le président, nous n'avons pas d'air, on ne peut pas vivre ainsi.

M. le président donne l'ordre d'ouvrir la fenêtre placée à gauche des accusés.

M. EUGÈNE GUYON, sous-inspecteur de chant dans les écoles primaires, alors chef de bureau du gouverneur de l'Hôtel-de-Ville. — Le 13 mai, j'étais à l'Hôtel-de-Ville, M. de Courseuil vint nous dire que l'Assemblée était balayée.

Les insurgés arrivèrent. Bientôt le colonel Rey fit tout ce qu'il put pour les arrêter, mais les grilles furent escaladées.

Ayant entendu dans la foule qui défilait devant moi quelques individus de mauvaise mine dire qu'il fallait en finir, se défaire de Marrast et le f... par la fenêtre, craignant qu'ils ne prissent le chemin de son appartement, je leur indiquai une autre direction, et je fus entraîné avec eux dans une grande salle qui avait servi de cantine. Ils n'étaient pas alors plus de trois à quatre cents; les autres étaient restés dans la cour.

Dans cette salle, Barbès monta sur un échafaudage ou sur une table; il fit un discours dont j'ai retenu les paroles suivantes:

« Citoyens, l'Assemblée est dissoute, comme au 24 février, par la volonté du peuple; Paris ne peut rester 24 heures sans gouvernement. »

M. le président. — Barbès, après de la grille, ne disait-il pas au colonel Rey: « Je t'en prie, laisse-moi entrer. »

Le témoin. — Oui, M. Rey lui répondit: « Je ne peux pas, j'ai un devoir à remplir. »

M. le président. — Vous avez dit devant le juge d'instruction les paroles suivantes:

« De la foule on lui cria plusieurs noms; le nom de Blanqui ayant été prononcé, Barbès, qui était déjà pâle, devint livide; il regarda autour de lui, comme s'il le cherchait, et il dit: « Ne me parlez pas de Blanqui; s'il se présente, je lui casse la tête. »

Le témoin. — Je crois que c'est Barbès, mais je n'en suis pas bien sûr; les bras qui étaient levés m'empêchaient de bien voir.

M. le procureur-général. — Cependant vous avez affirmé le fait devant le juge d'instruction.

M. le président. — Ne pouvez-vous pas vous expliquer sur ce qui s'est passé le 16 avril.

Blanqui. — Il me semble qu'il était convenu qu'on ne ferait pas de procès de tendance. Il est profondément immoral, sous prétexte de prétendues poursuites, de prendre plaisir à faire ressortir ce qu'il peut y avoir d'intime dans les relations des accusés; c'est là qu'est tout l'intérêt du procès.

Je déclare que c'est là une basse vengeance contre des hommes qui, étant au pouvoir, n'en ont pas usé comme on en use aujourd'hui contre eux.

M. le président. — Il ne s'agit pas de procès de tendance.

Blanqui. — C'est ce qu'en bon français on appelle un procès de tendance; je demande alors qu'on recherche toute ma conduite de l'an 1830.

M. le procureur-général. — Et nous, nous demandons que l'accusé Blanqui laisse continuer le débat.

Blanqui. — Sans doute, mais je proteste.

Le témoin déclare que, lors de la manifestation du 17 mars, Cabet et Blanqui se trouvaient à la tête de la manifestation et étaient entrés dans l'Hôtel-de-Ville; ils entrèrent dans l'Hôtel-de-Ville à la tête de quinze ou vingt personnes, leur conduite fut fort calme.

Le 16 avril, à onze heures du matin, M. Château-Renaud est venu nous prévenir que les ouvriers du Champ-de-Mars se dirigeaient sur l'Hôtel-de-Ville.

Le colonel Rey a fait des préparatifs de défense. La garde républicaine a été mise sous les armes, on lui a distribué des cartouches. J'avais préparé les grenades, et le colonel avait mis à ma disposition des élèves de l'école de Saint-Cyr. Tous ces préparatifs sont devenus inutiles par suite de l'élan de la garde nationale.

Le 15 mai, nous étions réunis par toute la population qu'il devait y avoir une manifestation pour la Pologne. Dans la matinée, vers cinq ou six heures du matin, M. Gagnage, lithographe, rue Saint-Jacques, 167, vint nous dire qu'il était probable que cela deviendrait violent.

M. le président. — Pouvez-vous vous expliquer sur le rôle de Borne?

Le témoin. — Il était constamment à l'Hôtel-de-Ville, où il nous ennuyait fort; il avait voulu lever un régiment de femmes, il portait des broderies, des panaches. Il passait pour fou.

Blanqui. — Le procès n'est pas seulement un procès de tendance, c'est encore un procès de diffamation; on a fait assigner le témoin parce qu'on a espéré qu'il dirait que ma conduite avait été violente le 17 mars et le 16 avril, mais on n'a pu en tirer autre chose sinon que ma conduite avait été très calme; cela dément la déposition du témoin Edmond Adam.

M. le président. — Alors vous ne devez pas vous plaindre qu'on ait entendu le témoin.

M. Maublanc, défenseur de Blanqui. — Je dois faire observer que les faits du 16 avril n'ont donné lieu à aucune poursuite.

M. le procureur-général. — C'est une erreur, une instruction a été commencée contre Blanqui et Flotte à raison de ces faits; puis, le 15 mai étant survenu, une or-

#### HAUTE-COUR DE JUSTICE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Bérenger (de la Drôme).

Audience du 13 mars.

ATTENTAT DU 15 MAI.

DÉPOSITIONS DES TÉMOINS YAUTIER — ROQUEROLLES — DOUCHEMONT — GUYON — HÉRISSEY — WATIN — DURAND — ROUETTE — DUBREUIL — DELPECH — DERATE — PICHON — RAMONET — ALTROFF.

L'affluence est plus considérable que les jours précédents, et l'intérêt qu'excite ce procès ne semble pas se ralentir.

A dix heures et demie l'audience est ouverte. L'accusé Courtais est toujours placé à côté de Blanqui. M. Dacous-Lapeyrière, défenseur de l'accusé Raspail, donne lecture des conclusions dont voici la substance:

Attendu que, dans le numéro du *Moniteur universel* du 17



donnance de la chambre du conseil a joint les deux p... suites.

M. JEAN-NICOLAS-AUGUSTE WATRIN, vétérinaire, ex-lieutenant-colonel de la 6<sup>e</sup> légion. — Le 15 mai au matin, sachant qu'une manifestation aurait lieu, je montai à cheval et j'allai jusqu'à l'Assemblée nationale, où je vis la garde nationale et la mobile remettre les baïonnettes. Je compris alors que l'Assemblée allait être envahie.

Je revins dans la circonscription de la légion, et je conseillai au colonel de faire battre le rappel. Il me dit qu'il n'avait pas d'ordres. Vers trois heures, je me suis dirigé vers l'Assemblée; mais en route j'ai appris que l'Hôtel-de-Ville était envahi. Nous nous y rendimes au pas de course. La foule criait: «Vive Blanqui! vive Barbès! vive Raspail!» et autres noms.

La place fut bientôt déblayée; j'envoyai à l'intérieur deux compagnies; bientôt, inquiet de ne pas les voir reparaître, je montai moi-même. J'ouvris une porte qui était précisément celle où se trouvaient un certain nombre d'individus, les uns écrivant, les autres aux feux, d'où il jetaient sans doute des papiers. Ayant reconnu que je n'étais suivi par personne, je me suis borné, après avoir ouvert la porte, à faire entendre le cri de: «Vive l'Assemblée nationale! puis, refermant cette porte aussitôt, je descendis pour chercher du renfort.

L'accusé Albert. — J'affirme sur l'honneur que le citoyen Louis Blanc n'a pas paru à l'Hôtel-de-Ville.

M. le président au témoin. — Connaissez-vous Louis Blanc?

Le témoin. — J'étais resté environ une heure à côté de lui le 4 mai, quand nous avons escorté le Gouvernement provisoire.

Barbès. — Dans l'intérêt de Louis Blanc absent, je demande s'il est même bien certain que le témoin soit entré dans cette pièce. Etant seul, il aurait été laissé par erreur.

Le témoin. — Je tenais la porte ouverte et je l'ai refermée aussitôt.

Barbès. — Cela est extrêmement grave, car c'est sur le seul témoignage de Monsieur qu'on a osé accuser Louis Blanc, accusation qui, du reste, est aujourd'hui reconnue mal fondée.

M. le président. — Le témoin déclare le fait, l'accusé Barbès le conteste, MM. les jurés apprécieront.

Barbès. — Nous étions dans la seconde pièce, occupés à rédiger des proclamations, quand un officier d'artillerie de la garde nationale est entré brusquement. Je lui ai demandé ce qu'il venait faire; il m'a répondu: «Qu'y venez-vous faire vous-même?» Nous sommes, lui ai-je dit, membres du nouveau Gouvernement provisoire. — Et moi, répliqua-t-il, je vous arrête au nom de la loi. — Tout cela est assez étrange, et même un peu burlesque; mais j'affirme que c'est ainsi que les choses se sont passées. Si le témoin Watrin s'était présenté, comme il le dit, et s'il s'était présenté seul, je lui aurais dit la même chose, et il est très probable qu'au lieu qu'il nous arrêtait c'est nous qui l'aurions arrêté.

Je crois que le témoin a voulu, dans tout cela, se donner un air de bravoure et se poser en Achille.

M. le procureur-général. — Le témoin dépose sous la foi du serment; il n'est pas permis de l'insulter.

Barbès. — La Cour doit bien voir que je ne suis pas accoutumé à dire des choses blessantes. Je crois que le témoin s'est d'abord vanté de ce qu'il n'avait pas fait, sans y attacher une grande importance, et qu'ensuite il s'est cru obligé de soutenir son dire.

M. le procureur-général. — Vous plaidez ici la cause de Louis Blanc; quand il jugera convenable de se présenter, il pourra discuter les dépositions des témoins.

Barbès. — S'il se fut agi de comparaître devant un jury, il se serait présenté.

M. le procureur-général. — Il me semble que nous sommes ici devant le jury par excellence.

Le témoin. — Je puis invoquer le témoignage de tous ceux qui me connaissent; tous diront que je suis un homme véridique. Je dois dire que l'on m'a assuré qu'il y a un employé de l'Hôtel-de-Ville qui ressemble à M. Louis Blanc.

Un de MM. les conseillers. — N'avez-vous pas entendu prononcer votre nom?

Le témoin. — Oui, il m'a semblé qu'un de ces Messieurs avait dit: C'est Watrin.

Barbès. — Le témoin a voulu évidemment se donner l'air d'un pourfendeur; il n'est pas probable qu'un lieutenant-colonel marche seul sans être accompagné d'un seul homme.

Le témoin. — Je croyais toujours rencontrer des hommes de cette compagnie que j'avais envoyées; dès que j'ai vu que je m'étais trompé, je me suis bien vite retiré.

Le témoin Beaumont, entendu hier. — Je demande la parole.

M. le président. — Vous n'avez pas la parole, allez vous asseoir.

Le témoin Beaumont. — Je voulais dire que Louis Blanc n'est pas venu à l'Hôtel-de-Ville.

M. DURAND, lieutenant dans la garde républicaine.

A l'époque du 15 mai j'étais capitaine dans la garde républicaine de l'Hôtel-de-Ville, j'étais allé avec la permission du colonel Rey à l'Assemblée nationale. Voyant ce qui se préparait, je revins à l'Hôtel-de-Ville; je demandai que nos hommes se missent en défense, mais le major Préaux s'y opposa et fit faire le manœuvement des armes.

On nous avait prévenus que les montagnards devaient venir à l'Hôtel-de-Ville avec les factieux et nous égorger et nous faisons résistance; il fut décidé entre nous qu'en cas d'invasion armée et si nous ne pouvions résister nous mettrions le feu à la poudrière, et nous ferions sauter l'Hôtel-de-Ville, après avoir mis les membres du Gouvernement provisoire en sûreté.

C'était le capitaine Liemans qui devait mettre le feu; il s'empara immédiatement de la poudrière avec sa compagnie; j'allai prendre position avec la mienne derrière l'Hôtel-de-Ville, et je plaçai mes hommes en tirailleurs dans toute la longueur. Je fis sommation à la foule de se retirer à plus de cent pas.

Je connaissais le colonel Rey pour un homme d'honneur, incapable de trahir, mais je crois qu'il n'a pas fait tout ce qu'il pouvait faire. Je fis arrêter trente ou quarante individus dans la salle Saint-Jean: la plupart étaient armés de poignards et de pistolets; ils avaient des cartouches; quelques-uns, mais en petit nombre, avaient des fusils.

M. le président. — Avez-vous connu Borme à l'Hôtel-de-Ville?

Le témoin. — Oui, Monsieur; c'était un homme très peu considéré.

M. le président. — Etait-il attaché à la police?

Le témoin. — Je n'en sais rien.

M. MAY, capitaine, demeurant à Paris, rue de la Tixeranderie.

Le 15 mai, j'avais été aux buttes Saint-Chaumont pour vérifier s'il y avait des rassemblements. J'y vis cinq ou six mille ouvriers qui parlaient de la manifestation, ils disaient: «Nous avons des cartouches, nous verrons bien.»

Revenu chez moi, je mis mon uniforme d'artilleur pour attendre le rappel, parce que je voyais bien qu'il y aurait quelque chose.

Vers quatre heures, nous nous sommes dirigés vers

l'Hôtel-de-Ville avec plusieurs de nos camarades. Pas un officier d'état-major; des gardes républicains ont fait mine de nous résister, mais nous avons escaladé les grilles. Je suis arrivé avec le lieutenant-colonel Watrin et 50 ou 60 autres dans la salle où était Barbès.

Quatorze personnes environ étaient assises autour d'une table; parmi elles étaient Barbès et Albert. Barbès voulut se sauver; je le saisis au même temps que plusieurs autres personnes, au moment où plusieurs officiers criaient: «Voilà Barbès!» Je n'ai pas vu Louis Blanc.

Il me donna un violent coup de poing qui m'atteignit l'œil, et me cria de le lâcher, que je lui faisais mal. Mes camarades me criaient de lui donner un coup de baïonnette; mais je leur répondis qu'il fallait le livrer à la justice, et je le protégeai contre les coups de crosse qu'on essaya de lui porter. Nous le conduisimes jusque dans une petite pièce au-dessus, et je revins pour continuer les arrestations.

Barbès. — Dans l'intérêt de Louis Blanc absent, je dois faire remarquer que cette déposition n'est pas d'accord avec celle que vient de faire tout à l'heure M. Watrin qui a dit être venu tout seul.

Le témoin Watrin. — Le témoin May se trompe; je ne suis pas remonté avec l'artillerie.

Le témoin May. — J'ai vu un lieutenant-colonel de la 6<sup>e</sup> légion; on m'a dit que c'était M. Watrin.

M. le président. — Voyez si vous reconnaissez le témoin.

Les deux témoins, qui sont placés côte à côte, font à la fois l'un tête à droite et l'autre tête à gauche avec une précision toute militaire et restent face à face. (Rires dans l'auditoire.) Ils déclarent réciproquement ne pas se reconnaître.

M. le procureur-général au témoin. — May, n'est-ce pas vous qui avez laissé une lettre qui va vous être représentée?

M. le greffier donne lecture de cette lettre, qui est ainsi conçue:

Rue de l'Arbre-Sec. Je t'écris ce mot pour que tu ne sois inquiète. Je suis avec Albert et Louis le Blanc et nous, et la sabbat est destiné. Nous tenons séance cette nuit au Luxembourg. Je te salue. Ton mari.

Le témoin reconnaît la lettre.

Borme. — Cette lettre a été trouvée devant moi.

M. le président. — Au milieu de la nuit, vous avez été voir l'accusé Barbès?

Le témoin. — Oui; M. le colonel Rey était auprès de lui et lui disait: «Patience, mon ami, cela ne durera pas longtemps.»

Barbès. — Avant que le témoin se retire, il importe qu'il soit bien constaté si le lieutenant-colonel qui a vu le témoin, quand l'artillerie est entrée pour nous saisir, était bien M. Watrin.

Le témoin. — Je crois être certain que c'était le lieutenant-colonel de la 9<sup>e</sup> légion.

Barbès. — Je ferai remarquer combien cela est important pour Louis Blanc; car si c'était au moment de notre arrestation qu'il se fût trouvé avec les artilleries, quand il dit avoir vu Louis Blanc, on lui demanderait pourquoi il ne l'a pas arrêté.

M. le président, au témoin May. — Que faisait-on des personnes arrêtées?

Le témoin. — On en conduisait un certain nombre à la Préfecture de police: ceux-là étaient remis en liberté.

M. le président. Voici ce que je lis dans votre déposition écrite:

«Deux des personnes que nous voulions arrêter nous ont présenté des cartes, en nous disant qu'ils étaient représentants. M. Flottard, qui était présent, leur donna une poignée de main, et on les laissa aller. M. Flottard a aussi fait mettre en liberté un individu porteur d'une très longue barbe, et un autre dans les mains duquel j'ai saisi une lettre adressée rue de l'Arbre-Sec, et dans laquelle il était question de Louis Blanc. Il voulait jeter cette lettre par la fenêtre: cet individu disait qu'il était délégué.»

Le témoin. — Cela est exact. M. Flottard a fait mettre quatre personnes en liberté, dont deux avaient des cartes bleues.

Un de MM. les conseillers. — Êtes-vous bien certain que les quatre personnes mises en liberté par M. Flottard étaient dans la salle où a été arrêté Barbès?

Le témoin. — Oui, monsieur.

M. Louis-Adolphe HAUTE, négociant, capitaine dans la 12<sup>e</sup> légion. — Le 15 mai, j'étais de garde à l'Hôtel-de-Ville; je fus prévenu environ une demi-heure à l'avance que nous allions être envahis. Je demandai des cartouches: on ne m'en distribua qu'un très petit nombre.

Le témoin rend compte de diverses démarches qu'il a faites dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville, et ajoute:

Dans une des pièces au bout de l'escalier à gauche, je vis plusieurs personnes réunies autour d'une table. Je m'emparai de plusieurs papiers dans une autre pièce vide; sur une table je saisis des papiers qui se composaient, comme dans la pièce précédente, de listes du gouvernement provisoire. Ces listes n'étaient pas les mêmes: l'élément socialiste dominait dans les listes saisies dans la seconde pièce; il était évident qu'il y avait deux gouvernements.

Ces listes ont été remises à M. Riglet, adjoint au maire d'une des mairies de Paris.

«Quelques instans après, dans une pièce voisine, je vis un individu pâle, défilé, qui venait de retirer sa cravate, comme un homme qui étouffe. Je lui demandai qui il était; il ne me répondit pas. Quelqu'un, derrière moi, me dit: «C'est Albert.» Je lui dis: «Vous êtes prisonnier.»

M. le président. — Avez-vous vu Louis Blanc à l'Hôtel-de-Ville?

Le témoin. — Non, Monsieur; j'en ai entendu dire qu'il y était venu, je ne sais par qui.

M. le président. — N'avez-vous pas fait arrêter des hommes qui faisaient des signaux dans une maison voisine?

Le témoin. — Oui, Monsieur; ils me montrèrent des cartes d'agents de police, mais je les retins. M. Marrast m'a dit que j'avais bien fait.

M. le procureur-général. — N'avez-vous pas trouvé dans la première pièce où vous êtes entré deux personnes avec lesquelles vous avez eu une conversation?

Le témoin. — Oui, Monsieur; il y en eut une qui s'expliquait avec tant de modération que je la fis mettre en liberté; j'avais cru reconnaître un représentant; conduit quelques jours après à l'Assemblée, je crus encore reconnaître la même personne, sans pouvoir cependant affirmer que ce fût elle.

Le témoin Etienne Arago demande à compléter sa déposition. Il déclare que pendant qu'il était auprès du bureau du président, Louis Blanc est venu à celui-ci demander la permission de parler au peuple; le président lui a dit: «Comme président, je ne puis vous autoriser; comme homme, je vous le conseille.»

Le témoin dépose l'ordre suivant dont il a parlé hier dans sa déposition:

QUESTURE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

15 mai 1848.

Le représentant du peuple, commandant Etienne Arago,

prendra immédiatement les mesures nécessaires pour faire évacuer les bâtiments de l'Assemblée nationale, tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Pour le président, Le questeur, signé DEGOUSSÉ.

Barbès. — Un de MM. les conseillers a adressé tout à l'heure à un des témoins une question dont l'intention paraissait être de faire supposer que Louis Blanc était une des personnes mises en liberté par M. Flottard, je demande que le témoin May soit rappelé.

Le témoin May déclare qu'il connaît parfaitement M. Louis Blanc et qu'il n'était pas une des personnes mises en liberté par M. Flottard.

M. Léon-François DUBREUIL, ancien avoué, demeurant rue Pavée-Saint-Sauveur, 3.

Dans la soirée du 15 mai, vers neuf heures, je suis parti de chez moi, et après m'être dirigé par la place du Louvre et les quais jusqu'à la place de l'Hôtel-de-Ville, je revenais par la place du Châtelet et le marché des Innocents, lorsque je m'arrêtai à un groupe qui stationnait entre les piliers des halles et le marché au Poisson.

Un jeune homme de 17 à 18 ans, qui se trouvait à quelques pas de ce groupe, se dirigea vers un bec de gaz; avec un papier à la main qu'il cherchait à lire. Je m'approchai de lui et prenant de ses mains le papier, j'y lus distinctement une liste sur laquelle se trouvait en tête le nom de Barbès, et le quatrième ou cinquième, celui de Ledru-Rollin. Je n'ai point fait attention aux autres noms, mais au bas se trouvaient deux phrases séparées l'une de l'autre.

«Ce soir et cette nuit, pillage!»

«Demain, punition des traîtres; la guillotine!»

Raspail. — Ce sont des papiers de police!

M. le procureur-général. — On ne prétendra pas, sans doute, que le témoin appartient à la police.

Raspail. — Je ne dis pas cela, je dis que ce sont des papiers de police, et que quand on les trouve dans la boue, on les y enfonce avec le pied plus profondément encore.

A deux heures, la séance est suspendue.

L'audience est reprise à deux heures trois quarts.

M. le président. — J'avertis MM. les jurés qu'on va entendre les témoins relatifs à l'accusé Blanqui.

Blanqui. — Nous entrons dans les entrailles du débat; comme j'ai à cœur de sortir net de l'accusation d'attentat, je demande à donner des explications préliminaires.

Dès le lendemain de la Révolution de février, je me suis trouvé en opposition avec le Gouvernement provisoire; l'impôt des 45 centimes nous a surtout mis au désespoir. Nous regardions cette mesure comme l'arrêt de mort de la République, c'est là ce qui a éveillé contre nous la haine des hommes du Gouvernement.

La manifestation du 17 mars avait pour but l'ajournement des élections, c'est moi qui l'ai dirigée. Je pensais que les élections, faites immédiatement après le décret de l'impôt des 45 centimes, devaient amener à la chambre une majorité contraire à l'esprit républicain.

J'ai vu qu'on voulait précipiter au contraire les élections; de là, la manifestation du 17 mars.

Mes ennemis m'ont supposé des arrière-pensées à l'occasion de cette manifestation; ces arrière-pensées sont purement gratuites; moi but était de faire ajourner les élections, rien de plus rien de moins. Les élections ont été ajournées de quelques jours, c'était une mesure dérisoire.

Le 16 avril est arrivée, une autre manifestation, à l'occasion de laquelle on dit qu'il y a eu contre moi une instruction, instruction que j'ignore; je suis parfaitement étranger à la convocation qui a eu lieu pour le 16 avril, afin de procéder à la nomination d'officiers d'état-major; comme beaucoup d'autres personnes, je suis allé au Champ-de-Mars pour voir ce qui se passait, et voilà tout.

Cette réunion, outre l'élection, avait pour but de porter à l'Hôtel-de-Ville, à titre de don patriotique, le produit d'une collecte de plusieurs milliers de francs.

Des forces immenses furent convoquées, les ouvriers furent aussi étonnés de rencontrer ces forces que s'ils avaient rencontré l'armée russe; ils ne pensaient pas plus à une attaque qu'à relever le drapeau blanc.

Après la réaction qui fut le résultat de cette manifestation, je devins le but de toutes les haines; on criait: à bas Blanqui, mort à Blanqui! Paris a été livré pendant trois jours à des violences atroces et hideuses contre les socialistes, on en a battu beaucoup, on en a voulu jeter à la rivière.

Mais bientôt les ouvriers ont été détrompés, ils ont vu qu'il n'y avait que très peu de communistes; qu'ils n'avaient voulu ni piller, ni partager, et les ouvriers revinrent à la raison par la force même de la discussion.

Aussi il n'y aurait rien eu alors de plus absurde que de recourir à la violence; c'est pour cela que pendant quinze jours je n'ai cessé de dire au mon club qu'il ne fallait avoir recours à aucune violence. Tout le monde a pu entendre cette discussion, les séances étaient publiques.

Et cependant tous les jours les journaux de la réaction étaient remplis de récits fantastiques, on disait que nous demandions des têtes; tous les soirs je commençais la séance par lire les comptes-rendus.

Et ne vous figurez pas que les membres du club fussent tous des hommes d'opinion exagérée, les registres qu'on a saisis au secrétariat prouvent qu'il y avait au moins la moitié des affiliés qui appartenait soit à ce qu'on appelle la République honnête et modérée, soit à l'ancien parti conservateur, soit au parti légitimiste.

Bien des hommes, en sortant du club, me disaient: «Mais nous vous avions pris pour des ogres, et nous voyons que nous avons été trompés.»

Les discussions étaient graves dans le club, elles étaient sévères, elles mettaient tous les jours à nu les fautes du Gouvernement provisoire; c'est là la cause de la haine qu'on me porte, car on craint plus les hommes qui discutent sérieusement que ceux qui se livrent à des violences et à des divagations.

C'est ainsi que nous sommes arrivés à la manifestation du 25 mai, j'ai déjà dit que je m'y étais opposé; cette manifestation a été provoquée par le Club central qui avait succédé au Club des clubs, la Société républicaine centrale y était restée étrangère.

J'ai complètement ignoré la manifestation du 13 mai, je ne l'ai connue que le soir; vous savez que cette manifestation se composait seulement de 7 à 8,000 personnes qui avaient remis leur pétition à M. Vavin.

Un journal du 13 mai a annoncé une convocation; dans cette convocation, on prévenait les démocrates que la manifestation pour la Pologne aurait lieu le lundi 15, et qu'on se réunirait à la Bastille.

J'ai vu cela comme tout le monde, on faisait un appel à tous les clubs. Le soir il en a été parlé à mon club; j'y étais tout à fait contraire, comme je l'ai dit, je voyais cette démonstration avec crainte, avec douleur.

Mais à ce moment, on avait des craintes très vives pour la Pologne. Cette manifestation n'est pas venue comme un champignon après une pluie d'orage; la nouvelle d'une insurrection avortée et des massacres du grand duché de Posen avaient fait bouillir les sentiments de gloire, d'honneur et de liberté dans toutes les poitrines.

La généralité de mon club obéissait à ces sentiments; désapprouvant la manifestation, je la combattis. Un orateur de mon club parla, à cette occasion, de l'Assemblée nationale, non avec mesures, mais avec des paroles com-

minatoires. Cette allusion à des mesures qui sortaient des sentimens de pacification me frappa de douleur. Un des membres du club qualifia l'orateur du nom d'agent provocateur.

J'étais dans un grand embarras; mon club était partagé; le parterre se composait d'hommes appartenant à l'opinion plus modérée, les loges étaient composées d'hommes plus modérés. Je dois dire cependant que nos séances étaient toujours calmes, et une comparai on avec ce qui se passe tous les jours à l'Assemblée nationale n'aurait pu être qu'à notre avantage.

Si j'avais combattu la manifestation de front, j'aurais risqué d'être débordé; je pris donc des précautions oratoires. Dans un discours qui dura environ une demi-heure, je dis qu'il fallait bien se garder de se jeter dans des voies violentes, qu'il fallait bien se garder de dépasser le peuple, parce que si on avait ce malheur, il se tournerait immédiatement contre les imprudens qui l'auraient provoqué.

Ces discours fut bien accueilli, et il fut résolu qu'on se rendrait à la manifestation avec les intentions les plus pacifiques; j'avais même dit qu'il ne fallait pas que de l'Assemblée nationale on pût apercevoir la tête de la colonne.

Comme je savais les colonnies quotidiennes qu'on faisait rouler sur nous, je voulus procéder avec la plus grande prudence; au lieu de donner rendez-vous à la Bastille, je fixai le rendez-vous au boulevard du Temple.

Je voyais cette manifestation avec tant de regret, que je n'avais pas fait apporter le drapeau du club; c'est pour céder à une réclamation universelle que j'envoyai chercher le drapeau rue Boucher, à une demi lieue de là.

Une heure environ après, quand le drapeau fut arrivé, nous nous rendimes du côté de la Courtille, et nous nous arrêtâmes aux environs de la petite rue Saint-Gilles; la colonne se mit en marche, et le club se trouva noyé, englobé dans la foule. Peu après, je me trouvai au premier rang avec deux ou trois citoyens que je connaissais, et un grand nombre que je ne connaissais pas.

Bientôt l'ordre s'établit dans la colonne, on se prit par le bras, on cria: Vive la Pologne! Toute la population qui était dans les contre-allées entra successivement dans la colonne.

Nous arrivâmes ainsi, bannières en tête, jusqu'à la place de la Madeleine, puis à la place de la Révolution; nous y trouvâmes un bataillon de la 1<sup>re</sup> légion qui se rendait à la tête du pont; nous accélérâmes le pas, et nous arrivâmes au pont les premiers.

J'avais eu beaucoup de peine à me maintenir au premier rang: à la tête du pont nous nous arrêtâmes, et 15 ou 20 personnes se présentèrent comme délégués. Je faisais partie des délégués avec plusieurs chefs de club; arrivés à la grille nous demandâmes à être introduits. La suite de la colonne traversa le pont, et comme la queue de la colonne marchait toujours, nous fûmes serrés contre la foule; moi-même qui suis petit et grêle et qui ai peu de forces physiques je faillis me trouver mal, et je voyais des brouillards devant mes yeux.

La grille s'ouvrit, on cria: Laissez entrer les délégués! Nous entrâmes cinquante ou soixante; je commençai par reprendre ma respiration, je passai ensuite par le jardin et j'arrivai à un perron de trois marches où était en faction un soldat de la garde mobile, qui me refusa d'abord l'entrée; une personne vint et dit: Laissez entrer, c'est un délégué.

J'entrai, je trouvai à M. Raspail et les autres délégués qui attendaient; ils étaient fort tranquilles. Je vis à MM. Antony Thourlet, Etienne Arago et Linguay. Comme je causais avec ce dernier, une personne ouvrit une porte à deux battans et dit: «Au nom de l'Assemblée nationale, laissez entrer les délégués.» J'entrai, bien étonné d'être introduit dans la salle, car je croyais que nous n'irions que jusqu'à la porte.

Là je vis l'Assemblée déjà envahie en partie, cela me parut de très mauvais augure et le désastre était irréparable; la tribune était bourrée à éclater. Raspail était à la tribune et demandait à lire la pétition; je vis un représentant se lever et faire un geste de la main, je suppose que c'était M. Adelsward qui protestait.

J'étais au pied de la tribune, fort triste et ennuyé, quelques personnes crièrent: Blanqui à la tribune! J'opposai une force d'inertie, mais je vis que je n'échapperais pas au discours obligé.

Plusieurs individus me prirent par les corps, par les jambes, et me lancèrent par dessus l'appui de la tribune, où je tombai proprement.

Je prononçai le discours que les sténographes ont recueilli fort exactement, excepté le dernier paragraphe qu'ils n'ont pas bien entendu.

Je parvins à descendre de la tribune et, comme Raspail, j'employai mes efforts à faire évacuer la salle; on commençait à céder: tout-à-coup, par tous les vomitoires la foule afflua comme à un coup de sifflet; je ne puis mieux comparer ce qui se passa qu'à l'invasion de la mer qui se précipite dans un vaisseau qui sombre.

J'étais près des bancs des représentants; je fus poussé et ployé en deux sur ce banc et je courus de grands dangers; quelques hommes du peuple me dégagèrent et j'allai m'asseoir près d'un représentant, qui me dit: «Mais vous renoncez donc à diriger le mouvement?» Je lui répondis: «Je ne l'ai jamais dirigé; c'est la faute de l'Assemblée, si on avait ouvert aux délégués cela ne serait pas arrivé.»

Je vis Huber monter à la tribune et prononcer la fameuse phrase. J'avoue qu'un pavé tombant sur ma tête du sixième étage ne m'aurait pas plus étourdi. Je regardai à la pendule; il était quatre heures un quart.

Je sortis consterné de voir qu'on avait ainsi perdu de la manière la plus stupide une partie qui était déjà gagnée, et je rentrai chez moi à cinq heures.

Voilà, Messieurs, ce que j'ai fait depuis le 24 février jusqu'au 15 mai.

L'audition des témoins est reprise.

M. Joseph DELPECH, bijoutier. — J'ai été préposé à la garde de l'Hôtel-de-Ville depuis le 24 février. Dans le mois de mars le nommé Drevet vint me dire qu'on avait supprimé les délégués du peuple.

Blanqui. — Mais ceci ne se rapporte pas au 15 mai.

M. le procureur-général. — Vous avez parlé de tout ce dont vous avez voulu parler, et même du 16 avril; souffrez maintenant que les témoins soient entendus.

Le témoin continuant. — Un autre jour, les hommes du poste me dirent: «Ca va mal aller pour nous cette nuit, il paraît que le gouvernement veut faire égorger la garde républicaine.» Je dis alors: «Mais il faut charger les fusils.» Ils me répondirent que si je le voulais, Blanqui viendrait se joindre à nous avec ses hommes. Blanqui vint dans la journée avec Drevet, délégué; Blanqui examina les lieux et parla au chef du poste des Archives, M. Derate, aujourd'hui lieutenant dans la garde républicaine.

Ce dernier alla prévenir le colonel, qui me croyant d'accord avec Blanqui, me fit arrêter et conduire à la Préfecture de police. Cassidière me fit passer la nuit dans un poste de montagnards. Le lendemain, le colonel vint me faire mettre en liberté.

M. le président. — Voici ce que vous avez dit dans votre première déposition:

J'ai été pendant quelque temps au poste des Morts, que l'on appelait ainsi parce qu'il était auprès de la salle Saint-Jean,







Ventes immobilières.

AUDIENCE DES CRIÉES.

Paris DEUX MAISONS.

Etude de M<sup>e</sup> FOUSSIER, avoué, rue de Cléry, 13. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 24 mars 1849, en deux lots qui ne pourront être réunis, 1<sup>o</sup> D'une MAISON sise à Paris, rue Saint-Denis, 264, d'un revenu annuel assuré par baux authentiques, de 12,600 fr.

Mises à prix. Premier lot : 100,000 fr. Deuxième lot : 12,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> FOUSSIER, avoué poursuivant la vente, rue de Cléry, 13; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> de Brotonne, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue Vivienne, 8; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Billaut-Laboissier, avoué présent à la vente, demeurant à Paris, rue du Sentier, 3; 4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Debrière, notaire à Paris, rue Grenier-Saint-Lazare, 5; 5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Moreau, notaire à Paris, rue Neuve-S-Merry, 25; 6<sup>o</sup> Pour la maison de campagne seulement, à M<sup>e</sup> Sarton, notaire à Nanteuil-sur-Marne.

Paris DEUX MAISONS A PARIS.

Etude de M<sup>e</sup> GUIDOU, avoué à Paris, rue Neuve-des-Petits-Champs, 62. Adjudication le samedi 31 mars 1849, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, séant au Palais de Justice, à Paris, local de la première chambre, deux heures de relevé, en deux lots : 1<sup>o</sup> D'une MAISON sise à Paris, rue Neuve-Guillemain, 18, faubourg St-Germain; 2<sup>o</sup> D'une autre MAISON sise à Paris, rue Vieille-du-Temple, 4.

Mises à prix. Premier lot : 25,000 fr. Deuxième lot : 25,000 fr.

S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GUIDOU, avoué poursuivant, rue Neuve-des-Petits-Champs, 62; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Sinet, avoué, rue Ste-Avoye, 37; 3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Defresne, notaire, rue de l'Université, 8.

Paris MAISON A BATIGNOLLES.

Etude de M<sup>e</sup> DEVIN, avoué à Paris, rue Montmartre, 63. Vente sur saisie immobilière, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, deux heures de relevé, le 29 mars 1849. D'une MAISON et dépendances, sises à Batignolles-Monceaux, près Paris, rue de l'Eglise, 6. Sur la mise à prix de 40,000 fr. S'adresser : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DEVIN, avoué poursuivant, rue Montmartre, 63; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Saint-Amand, avoué, passages des Petits-Pères, 9.

Paris IMMEUBLES A PARIS ET A CRETEIL.

Etude de M<sup>e</sup> PEERT, avoué à Paris, rue de la Harpe, 10. Vente sur saisie immobilière, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, au Palais de Justice, à Paris, deux heures de relevé, le 29 mars 1849. D'une MAISON sise à Paris, rue de la Harpe, 10. Sur la mise à prix de 40,000 fr. S'adresser : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PEERT, avoué poursuivant, rue de la Harpe, 10; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> de Brotonne, avoué, rue de la Harpe, 10.

Avis judiciaire.

Les héritiers ou ayant-cause des maisons de commerce de BÉVIERES Painé, Et François BEAUDEU, qui existaient à Paris il y a environ quarante-huit ans, sont invités à faire connaître leurs qualités à M<sup>e</sup> TIMON-DAVID, notaire à Marseille (Bouches-du-Rhône), rue latérale du Cours, 4, qui est chargé de leur faire un paiement.

Convocations d'actionnaires.

Chemin de fer de Montpellier à Cette. Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les actionnaires que l'Assemblée générale annuelle est convoquée pour le samedi 7 avril prochain, à trois heures de relevé, dans le local Lemarié, rue Richelieu, 100. Conformément à l'article 21 de l'acte social, MM. les actionnaires sont invités à se présenter au siège de la société, rue La Fayette, 2, deux jours au moins avant la réunion, pour retirer les cartes d'admission contre la présentation de leurs titres.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait à Paris le 6 mars 1849, enregistré le 12 du même mois, entre M. Jean PEZOT, négociant, demeurant à Paris, rue de la Harpe, 10; M. Jean-Baptiste BURELLE, négociant, demeurant à Batignolles, boulevard Extérieur, 4, d'une part; Et M. LOPEZ et GUENET, négociants, demeurant à Paris, rue d'Anghien, 39, d'autre part, Il appert : que la société formée pour quinze années entre les susnommés, sous le nom de LOPEZ, GUENET et Co, par acte ou seings privés en date du 2 décembre 1847, est dissoute à dater du jour de la fabrication des chaussettes dites sans couture, et son siège à Paris, rue d'Anghien, 39, a été dissout d'un commun accord à partir du jour, 6 mars 1849. Pour extrait conforme : Em. PÉCARÈRE, Avoué, rue Richer, 30 (173)

Etude de M<sup>e</sup> DE BÉNAZE, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 7. Vente sur licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, le 24 mars 1849, en neuf lots, dont les sixième et septième seuls pourront être réunis.

1<sup>o</sup> Lot. Une MAISON sise à Paris, rue Saint-Antoine, 200. Mise à prix : 75,000 fr. 2<sup>o</sup> Lot. Une MAISON sise à Paris, rue Moreau, 66. Mise à prix : 30,000 fr. 3<sup>o</sup> Lot. Une MAISON sise à Paris, rue de Charbonnet, 406. Mise à prix : 30,000 fr. 4<sup>o</sup> Lot. Une MAISON sise à Paris, rue de Charbonnet, 93. Mise à prix : 65,000 fr. 5<sup>o</sup> Lot. Une MAISON sise à Paris, rue de Charbonnet, 104. Mise à prix : 7,500 fr. 6<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup> Lots. TERRAINS sis à Paris, rue Becaria. Mises à prix : 6<sup>o</sup> lot, 9,000 francs; 7<sup>o</sup> lot, 6,000 fr. 8<sup>o</sup> Lot. MAISON sise à Creteil, rue des Mèches, Mise à prix : 4,000 fr. 9<sup>o</sup> Lot. MAISON sise à Creteil, Grande-Rue, à l'angle de la rue d-s Caillottes. Mise à prix : 10,000 fr.

Versailles PROPRIÉTÉ DE LA LIBERTÉ

Etude de M<sup>e</sup> PEERT, avoué à Versailles. Adjudication sur baisse de mise à prix, le eudi 22 mars 1849, en l'audience des criées du Tribunal civil de Versailles. D'une PROPRIÉTÉ sise à Versailles, boulevard de la Liberté, 119, comprenant un terrain, grands bâtiments destinés à l'établissement d'une brasserie et féculerie, pompe à feu de la force de trois chevaux, réservoir, maison d'habitation et autres dépendances. Mise à prix : 20,000 fr. S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PEERT, avoué poursuivant la vente, rue des Réservoirs, 23; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Rameau, avoué co-poursuivant, rue des Réservoirs, 19; 3<sup>o</sup> A M. Mousseaux, agréé, rue de la Paroisse, 16.

Pontoise GRANDE MAISON.

Etude de M<sup>e</sup> PINTÉ, avoué à Pontoise. Vente d'une grande et belle MAISON disposée pour restaurant et habitation bourgeoise, exploitée, comme local aîre, par E. Hattner, restaurateur; avec divers bâtiments, pavillons, jardins d'agrément, potager, cours, basse-cour, remises, écuries, serre, kiosques, etc. Située à Enghien-les-Bains, commune de Deuil, arrondissement de Pontoise, près Montmorency; Appartient à M. Du Hiers, relieur à Paris, quai des Augustins, 35. Le tout d'une contenance de 42 ares. Mise à prix : 40,000 fr. L'adjudication aura lieu devant le Tribunal civil de Pontoise, le 27 mars 1849, heure de midi. S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> PINTÉ, avoué à Pontoise, poursuivant

la vente; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> Leblanc, huissier à Montmorency; 3<sup>o</sup> Et sur place, à M. Hattner, restaurateur. (9054)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES.

Paris GRAND HOTEL VANTINI.

Etude de M<sup>e</sup> ESTIENNE, avoué à Paris, rue Ste-Anne, 34. Vente et adjudication, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Vieville, notaire à Paris, quai d'Orléans, 4, le lundi 19 mars 1849 : 1<sup>o</sup> Du FONDS du GRAND HOTEL VANTINI, exploité à Paris, rue Saint-Honoré, 323 et 335, et rue de Rivoli, 24, connu également sous la dénomination d'Hotel des Chemins de fer, ensemble de l'établissement de bains y attaché; 2<sup>o</sup> Des effets mobiliers, ustensiles en dépendant; 3<sup>o</sup> Du droit aux baux. Outre les charges, claus et conditions de la vente, les enchères seront ouvertes sur la mise à prix de 100 fr. pour l'achalandage, à la charge, par l'adjudicataire, de prendre le mobilier garnissant l'hôtel pour une somme de 49,900 fr., laquelle, en cas de non enchères, sera successive ment laissée par fraction de 5,000 fr. jusqu'à ce l. de 5,000 fr., ci 100 fr. S'adresser pour les renseignements : 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> ESTIENNE, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Sainte-Anne, 34; 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> VIEVILLE, notaire à Paris, dépositaire du cahier des charges, quai d'Orléans, 4; 3<sup>o</sup> Et sur les lieux pour les visiter. (9054)

Deuil 4 PIÈCES DE TERRE.

Etude de M<sup>e</sup> CHAGOT, avoué à Paris, rue de Cléry, 28. Vente, en l'étude de M<sup>e</sup> GILBERT, notaire à Deuil, près Enghien, le dimanche 23 mars 1849, à midi. De QUATRE PIÈCES DE TERRE, sises au Temps-Perdu, commune d'Épinay-sur-Seine, savoir : 1<sup>o</sup> Lot, 16 à 56 centiares. — Mises à prix : 1,200 fr. 2<sup>o</sup> — 16 à 56 — — — — 1,200 3<sup>o</sup> — 14 à 70 — — — — 800 4<sup>o</sup> — 14 à 70 — — — — 800

ŒUVRES CHOISIES DE M. DE LAMARTINE.

Dans des circonstances honorables pour l'écrivain, les amis de M. de Châteaubriand et les amis de la haute littérature se forment en société d'éditeurs, achètent ses œuvres pour populariser son génie. M. de Lamartine n'a point de titres, à cette noble mission de la nation et de l'humanité. Si elle lui avait été offerte, il l'aurait refusée, par un juste sentiment de réserve et de modestie; il préfère en appeler à lui-même et à ses propres efforts. Nous vivons sous la loi du travail; reconnaître cette loi et s'y soumettre en pleine publicité, ce n'est point s'abaisser, c'est se conformer honorablement à son époque. En conséquence, M. de Lamartine, redescendant libre des affaires publiques, et pouvant se livrer en partie maintenant aux soins de ses affaires privées, se fait sans hésiter, et dans l'intérêt d'autrui, publier avec ses propres œuvres. Il s'adresse au public, non com-

me écrivain, mais comme éditeur de ses livres. Voici la combinaison de cette édition par l'auteur lui-même : Les Œuvres choisies de M. de Lamartine se décomposent ainsi :

- Méditations poétiques, augmentées de 12 nouvelles méditations, avec un commentaire de l'auteur lui-même à chaque méditation, indiquant la date, le lieu et les circonstances qui se rattachent à chacune de ses poésies. 2 vol. in-8. Harmonies religieuses, avec commentaires, de même. . . . . 2 vol. et augmentées de 8 nouvelles harmonies. Poèmes de la mort de Socrate, et de Child-Harold. . . . . 2 vol. et recueils ilémens poétiques. Jocelyn, avec prologue et commentaires inédits. . . . . 2 vol. La Tribune de M. de Lamartine, ou études oratoires et politiques. . . . . 2 vol. Voyage en Orient (reçu). . . . . 4 vol. En tout. . . . . 14 volumes.

M. de Lamartine s'adresse aux amis de la poésie et des lettres, et leur offre de souscrire et de faire souscrire à cette entreprise, à laquelle ils s'associent de la manière suivante :

On souscrit à volonté pour les Œuvres choisies en entier, ou pour deux, quatre, six, huit, dix volumes, à 6 fr. le volume. Le souscripteur ne paie rien d'avance. Il a soin d'indiquer le volume qu'il désire. Il joint son adresse à cette indication. Sous peu de jours, l'impression des ouvrages commencera. Ils seront adressés aux souscripteurs au fur et à mesure de leur publication. On ne tire qu'un certain nombre d'exemplaires qu'il y aura de souscripteurs. Les noms des souscripteurs seront inscrits au dernier volume de la publication, pour rappeler à l'auteur son bienveillant concours.

M. de Lamartine, éditeur de cette édition d'élite, prie les amis des lettres à Paris, dans 1<sup>o</sup> département en rapport avec lui, et de lui adresser les souscriptions (franco de port) 82, r. de l'Université, à Paris.

Les volumes leur seront adressés de Paris par M. de Lamartine, par les voies les moins coûteuses. Le prix du transport sera ajouté au prix d'achat des volumes. Le montant de la souscription sera adressé à M. de Lamartine, en mandat par la poste et sans frais.

BACCALAURÉAT ES-LETTRES ET ES-SCIENCES.

Cours préparatoires, par M. SARDOU, auteur du nouveau Manuel et de plusieurs ouvrages classiques, et M. HECQUIN DE GUERLE, inspecteur au collège Louis-le-Grand, rue des Postes, 2. Externes et internes. Sur 30 candidats, 45 reçus à la première épreuve.

CALIFORNIE.

Soit pour la traversée, soit pour le séjour, des conserves alimentaires de la maison Appert, 4, rue Folie-Méricourt, sont indispensables.

LA CONSERVATRICE.

Associations mutuelles d'assurances contre les chances du tirage au sort. — 3<sup>e</sup> année. — Pour une mise de 655 fr., la répartition de 1848 a été de 1,845 fr. 90 c. — La direction peut disposer encore de quelques agences générales dans les départements. FORTES RECETTES ET AVANTAGES ASSURÉS.

Accouchement

ET TRAITEMENT DES MALADIES DES FEMMES SANS REPOS NI RÉGIME, PAR M<sup>e</sup> V. MESSAGER, P. O. exam. d'accouchement et 1848-49. — Mme en chef de la maison d'accouchement. CONSULTATIONS TOUS LES JOURS APPARTIENNES ET CHARGES À TOUT PRIX. Les dames malades ou enceintes peuvent arriver directement à la place de l'Oratoire du Louvre, 40 f. l'accouchement les 9 jours et au dessus.

LE PHÉNIX.

PAPIER À CIGARETTES. Ce papier préparé par un procédé nouveau est dégré de tout acide employé d'ordinaire dans la fabrication des papiers blancs ou couleur. Le papier dit Phénix, a l'avantage d'être fin, solide et de laisser au tabac son goût naturel. CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE TABAC.

S'adresser au siège de la Société, à Paris, rue du Havre, 17. (Affr.)

A CÉDER.

pour 200,000 francs, la codirection d'une compagnie d'assurances. Appointements, 3,000 fr. par an et autres avantages. S'adresser à M. Miquel, avocat, rue des Moulins, 14, de 4 à 6 heures. (Affr.)

BAISSE DE PRIX.

Vins à 32 c. la bout. 90 f. la pièce. 40 c. le lit. Très bons vins de Bordeaux et Bourgogne de 1846. A 39 c. la bout., — 110 f. la pièce, — 60 c. le lit. A 43 c. la bout., — 130 f. la pièce, — 60 c. le lit. A 50 c. la bout., — 130 f. la pièce, — 70 c. le lit. Vin sup. à 60 et 65 c. la b., 175 et 205 f. la pièce. Vin fins de 1 f. à 6 f. la b., 300 f. à 1,200 la pièce. SOCIÉTÉ BORDELAISE ET BOURGIGNONNE. RUE NEUVE-ST-AUGUSTIN. (1849)

AU BON MACARONI.

Pâtes et farines à potages de toutes espèces. Tapioca pulvérisé des Indes, à 1 fr. 50 le 1/2 k. Sagon blanc préparé des Indes, à id. id. Essayez et jugez. — Chez Chautillon, seule maison de ce genre, passage Vivienne, 26 et 48. — Paris. (1867)

DENTS et DENTIERS PERRIN, sans crochets ni ligatures, rue St-Honoré, 333. (Affr.) (1913)

QU'EST-CE QUE M<sup>ME</sup> CLÉMENT ?

C'est la personne qui succède à M<sup>ME</sup> LENORMAND, M<sup>ME</sup> CLÉMENT, auteur du Corbeau sanglant, vend cet ouvrage sur l'avenir dévoilé 75 cent. Rue du Tournaï, 3, à Paris, maison ci-devant occupée par M<sup>ME</sup> Lenormand. (1874)

MAGNÉTISME et SOMNAMBULISME.

Généralisation assurée des maladies les plus invétérées. Somnambule la plus lucide de l'Europe, qui a fait l'admiration des savans, sous la direction de plusieurs docteurs. Leçons pour savoir si on est somnambule. — S'adresser à M. TRAFFERT, rue Richelieu, 31. (1867)

MALADIES DE POITRINE, SCROFULES

leur guérison par un traitement dont l'efficacité vient encore d'être prouvée par 200 cas de guérisons de malades réputés incurables, constatés par une commission médicale. Par le docteur TIRAT, 1 vol. in-8, prix : 6 fr. Chez Bailly, libr., et chez l'Auteur, rue Richelieu, 33. (1808)

TRAITEMENT VÉGÉTAL pour guérir les maladies secrètes, 9 fr. en trois fois. Ph. r. du Roue, 11, près celle de la Monnaie. (1679)

ROB BOYVEAU-LAFFITEUR pour guérir en secret les darres, syphilis, etc. Rue Richer, 12. (1884)

INJECTION TANNIN, 3 f., et ROB contre la syphilis. SAFFROT, ph., Eg. St-Denis, 9. (1883)

COMPAGNIE DE PUBLICITÉ, 15, rue de la Banque, 15.

ANNONCES dans tous les JOURNAUX. 100 LIVRAISONS HISTOIRE 25 PORTRAITS à 25 cent. DE LA en pied. REVOLUTION DE 1848. Par LÉONARD GALLOIS. En vente chez A. NAUD et L. GOURJU, éditeurs, rue Notre-Dame-de-Lorette, 51. (1849)

SIROP DE GARDET

Guérison radicale des MALADIES DE POITRINE, RHUMES, CATARRHES. Pharm. r. de la Tréfilerie, 43, à Paris. (1922)

CLYSO-POMPE

Guérison radicale des MALADIES DE POITRINE, RHUMES, CATARRHES. Pharm. r. de la Tréfilerie, 43, à Paris. (1922)

Accouchement

ET TRAITEMENT DES MALADIES DES FEMMES SANS REPOS NI RÉGIME, PAR M<sup>e</sup> V. MESSAGER, P. O. exam. d'accouchement et 1848-49. — Mme en chef de la maison d'accouchement. CONSULTATIONS TOUS LES JOURS APPARTIENNES ET CHARGES À TOUT PRIX. Les dames malades ou enceintes peuvent arriver directement à la place de l'Oratoire du Louvre, 40 f. l'accouchement les 9 jours et au dessus.

LE PHÉNIX.

PAPIER À CIGARETTES. Ce papier préparé par un procédé nouveau est dégré de tout acide employé d'ordinaire dans la fabrication des papiers blancs ou couleur. Le papier dit Phénix, a l'avantage d'être fin, solide et de laisser au tabac son goût naturel. CHEZ TOUS LES MARCHANDS DE TABAC.

SIROP D'ÉCORCES TONIQUE ANTI-NERVEUX

En harmonisant les fonctions de l'estomac et celles des intestins, il calme les causes prédisposantes aux maladies et agit sur la digestion, guérit la constipation, la diarrhée, la fièvre, les maladies nerveuses, gastrites, gastralgies, névroses et crampes d'estomac, abrège les convalescences. Broché, 3 fr. Prix du flacon, 3 fr. Dépôt dans chaque ville.

Maladies secrètes.

GUÉRISON PROMPTE, RADICALE ET PEU CŒLÈSE par le traitement du Docteur

C<sup>H</sup> ALBERT

Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, honoré de médailles et récompenses nationales. Rue Montorgueil, 21. Consultations gratuites. TRAITEMENT PAR CORRESPONDANCE. (Affr.)

La publication légale des Actes de Société est obligatoire, pour l'année 1849, dans les PETITES-AFFICHES, LA GAZETTE DES TRIBUNAUX et LE DROIT.

PASSAGE JOUFFROY.

Les actionnaires du passage Jouffroy (porteurs de vingt actions au moins), sont convoqués pour le mardi 20 de ce mois, à dix heures précises du matin, au siège de la société, à l'effet d'assister à l'assemblée générale annuelle. La convocation pour l'assemblée générale extraordinaire, fixée au 25 mars, est considérée comme non avenue. (1953)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

LIQUIDATIONS JUDICIAIRES. (Décret du 22 août 1848.)

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 12 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 443 du Code de commerce, et de la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ABAILLÉ (Jacques-Auguste), entrepreneur de charpente, rue Corbeil, n. 15; fixe provisoirement la date du 15 août 1848 l'acte de cessation; dispense de l'opposition des scellés et de l'inventaire judiciaire; dit que, sous la surveillance de M. Benin-Leprieur, membre du Tribunal, qui nomme à cet effet, le sieur Abaillet conservateur provisoire de l'administration de ses affaires et procédera à leur liquidation concurrentement avec le sieur Douve, nommé syndic, mais sans pouvoir créer de nouvelles dettes [N<sup>o</sup> 61 du gr.].

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 7 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 443 du Code de commerce, et de la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur ÉPOT AMÉLIE (Henri-Dominique), né de négociants, rue Saint-Jacques, 157, et devant, et actuellement, r. de la Galté, 48, rue Mont-Parnasse; fixe provisoirement la date du 30 mars 1848 l'acte de cessation; ordonne que si fait n'est, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Desouches Fayard, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Baudouin, rue d'Argenteuil, 35 [N<sup>o</sup> 514 du gr.].

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, séant à Paris, le 12 mars 1849, lequel, en exécution de l'article 443 du Code de commerce, et de la déclaration faite au greffe, déclare en état de cessation de paiements le sieur GAUTHIER (Michel), fab. de voitures, avenue des Champs-Élysées, 24; fixe provisoirement la date du 19 mars 1848 l'acte de cessation; ordonne que si fait n'est, les scellés seront apposés partout où besoin sera, conformément aux art. 455 et 458 du Code de commerce; nomme M. Evette, membre du Tribunal, commissaire à la liquidation judiciaire, et pour syndic provisoire, le sieur Sergent, rue Pinon, 10 [N<sup>o</sup> 521 du gr.].

CONCORDATS.

Du sieur JEANNE (Pierre-Xavier), restaurateur, rue du 24 Février, 46, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 257 du gr.].

Du sieur LEPAPELIER (Eugène), md de nouveautés, rue La Fayette, 50, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 150 du gr.].

Du sieur LIENARD (Edme-René-Isidor), boulanger, rue Rochechouart, 9, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 123 du gr.].

Du sieur PORTAL (Narcisse), dorureur-miroitier, rue des Tournelles, 72, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 224 du gr.].

Du sieur BONNIER (Victor), nég. en vins, rue St-Victor, 10, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 872 du gr.].

Des sieurs BERNARD et CHAMOULEAU, ent. de laiments, rue Blanche, 77, et rue de Douai, 2, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 214 du gr.].

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, on s'y va à lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur MONMORY jeune (Jean-Léonard), md de couleurs, rue Saint-Hippolyte, 188, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 859 du gr.].

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers du sieur HENNEQUIN (Pierre), gainier, rue Michel-le-Comte, n. 20, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de 20 jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Tiphagne, Insb. Montmartre, n. 61, syndic, pour, en conformité de l'art. 492 du Code de commerce, être procédé à la vérification et admission des créances, qui commencera immédiatement après l'expiration de ce délai. [N<sup>o</sup> 362 du gr.].

DÉCLARATIONS DE FAILLITES.

Jugement du Tribunal de commerce de Paris, du 12 mars 1849, qui déclare la faillite ouverte et fixe d'office le jour de l'ouverture.

CONCORDATS.

Du sieur JEANNE (Pierre-Xavier), restaurateur, rue du 24 Février, 46, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 257 du gr.].

Du sieur LEPAPELIER (Eugène), md de nouveautés, rue La Fayette, 50, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 150 du gr.].

Du sieur LIENARD (Edme-René-Isidor), boulanger, rue Rochechouart, 9, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 123 du gr.].

Du sieur PORTAL (Narcisse), dorureur-miroitier, rue des Tournelles, 72, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 224 du gr.].

Du sieur BONNIER (Victor), nég. en vins, rue St-Victor, 10, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 872 du gr.].

Des sieurs BERNARD et CHAMOULEAU, ent. de laiments, rue Blanche, 77, et rue de Douai, 2, le 19 mars à 10 heures 1/2 [N<sup>o</sup> 214 du gr.].

Pour entendre le rapport des syndics sur l'état de la faillite et délibérer sur la formation du concordat, on s'y va à lieu, s'entendre déclarer en état d'union, et, dans ce dernier cas, être immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

NOTA. Il ne sera admis que les créanciers reconnus.

REMISES A HUITAINE.

Du sieur MONMORY jeune (Jean-Léonard), md de couleurs, rue Saint-Hippolyte, 188, le 19 mars à 1 heure [N<sup>o</sup> 859 du gr.].

PRODUCTION DE TITRES.

Messieurs les créanciers du sieur HENNEQUIN (Pierre), gainier, rue Michel-le-Comte, n. 20, sont invités à produire leurs titres de créances avec un bordereau, sur papier timbré, indiquant des sommes à réclamer dans un délai de 20 jours, à dater de ce jour, entre les mains de M. Tiphagne, Insb. Montmartre, n.